

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA
MAIRIE LE 14 JUIN 2021 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Alexandre Morin, maire suppléant
Jannys Landry, conseiller au siège n°1
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker au siege no.6.

Josée Desmeules, directrice générale assiste à titre de greffière à la séance.

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Monsieur Guy Rochette, maire.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire suppléant monsieur Alexandre Morin.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2021;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} juin 2021;
- 1.5 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Adoption du premier projet du règlement numéro G-2021-01 modifiant le règlement G-2019-02 sur la gestion contractuelle;
- 2.3 Avenant no.2 à la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans a mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;
- 2.4 Paiement décompte progressif no.1 à Paysagement Paradis relativement aux travaux pour les cellules de bio-rétention;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Mandat à CTM pour achat de la porte en acier galvanisé, base de béton à l'entrée ainsi que l'ajout de clôtures pour l'accès au lac;

5.2 Mandat à CTM aménagement pour refaire le concept de l'aménagement paysager de l'entrée de la Ville;

5.3 Spectacle sur la route des lacs avec Stéphanie Bédard- contrat;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Demande pour la construction d'une résidence au 3011, avenue du Lac-Saint-Charles, assujettie au PIIA 2011-07

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

7.1 Mandat à WSP pour l'étude de gestion de l'achalandage et des besoins en stationnements relativement aux activités d'Empire 47;

7.2 Avis de motion pour l'adoption d'un premier projet de règlement S-2021-01 modifiant le règlement S-2019-01 concernant le Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) ;

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h32.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-067

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant la séance avec l'ajout des points suivant :

1.5 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

6.1 Demande pour la construction d'une résidence au 3011, avenue du Lac-Saint-Charles, assujettie au PIIA 2011-07.

II EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2021.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2021

Résolution 2021-068

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 10 mai 2021

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2021.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2021

Résolution 2021-069

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du mardi 1^{er} juin 2021

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} juin 2021.

1.5 DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Résolution 2021-070

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2021-071

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 14 juin 2021 totalisent un montant de 344 795,84 \$ et 16 271,13 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 14 juin 2021, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 14 juin 2021 qui totalisent un montant de 37 429,96 \$.

2.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO G-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-2019-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Résolution 2021-072

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro G-2019-01 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 janvier 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *Loi des Cités et Villes*. »)

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jannys Landry et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 mai 2021.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JANNYS LANDRY
ET APPUYÉ PAR ALEXANDRE POUPART**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro G-2019-01 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 7 à 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

2.3 AVENANT NO.2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS A MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE

Résolution 2021-073

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES ont signé, le 10 juin 2019, une convention d'aide financière (la Convention) pour le « Projet innovateur en drainage urbain »;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES ont signés, le 17 mars 2021, un avenant à la Convention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un deuxième avenant modifiant la Convention afin de permettre la prolongation du délai de réalisation du projet;

En conséquence,

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Poupart,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les parties conviennent ce qui suit :

Clause 1

La clause 18 de la Convention est remplacée par la suivante :

La présente convention prend effet lors de l'apposition de la dernière signature des PARTIES et elle se termine le 10 juin 2022.

Clause 2

Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle les PARTIES l'auront signé.

QUE le conseil autorise madame Josée Desmeules, directrice générale, à signer tout document à cet effet.

2.4 PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.1 À PAYSAGEMENT PARADIS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX POUR LES CELLULES DE BIO-RÉTENTION

Résolution 2021-074

CONSIDÉRANT le décompte progressif no.1 de Paysagement Paradis au montant de 192 674,11 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Simon Deslauriers, ingénieur chez Lasalle nhc;

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Poupart,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no.1 au montant de 192 674,11 \$ plus taxes pour les travaux réalisés relativement aux cellules de bio-rétention.

QUE ce montant soit puisé à même le règlement numéro E-2019-01.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 MANDAT À CTM POUR ACHAT DE LA PORTE EN ACIER GALVANISÉ, BASE DE BÉTON À L'ENTRÉE AINSI QUE L'AJOUT DE CLÔTURES POUR L'ACCÈS AU LAC

Résolution 2021-075

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-049 était seulement pour la fabrication du portillon et ne comprenait pas l'installation, la clôture et la base de béton à l'entrée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner un mandat supplémentaire pour ces items non prévus à la résolution 2019-049;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-049 autorisait seulement le coût pour la fabrication du portillon au montant de 2 950 \$ ainsi que les clés au coût de 4 191,20 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant additionnel est de 7 255 \$ plus taxes pour l'installation de la porte, la base de béton et l'ajout de clôtures de chaque côté sur 76 pieds linéaire;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
ET APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise les coûts de 7 255 \$ plus taxes pour l'ajout de la base de béton, l'installation du portillon et l'ajout de clôture de chaque côté;

QUE les sommes soient puisées à même les surplus accumulés au 31-12-2020.

5.2 MANDAT À CTM AMÉNAGEMENT POUR REFAIRE LE CONCEPT DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'ENTRÉE DE LA VILLE

Résolution 2021-076

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager à l'entrée de la Ville doit être refait et que CTM paysagement a déposé une soumission au prix de 5 450 \$ plus taxes incluant la fourniture de deux lumières, l'ajout de 2 cèdres pyramidaux et 7 berbérises ainsi que le réaménagement des vivaces existantes et l'entretien des plates-bandes à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement à l'entrée de la Ville n'a pas été refait depuis longtemps;

IL EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le mandat à CTM Paysagement pour l'aménagement paysager à l'entrée de la Ville au prix de 5 450 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé au 31 décembre 2020.

5.3 SPECTACLE SUR LA ROUTE DES LACS AVEC STÉPHANIE BÉDARD- CONTRAT

Résolution 2021-077

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir un évènement gratuit sur l'eau aux citoyens afin d'essayer de profiter de notre plan d'eau et du décor exceptionnel;

CONSIDÉRANT QUE la tournée « La Route des Lacs » de la chanteuse Stéphanie Bédard est disponible le 30 juillet pour un spectacle de 90 minutes au coût de 4 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir désire collaborer au projet et offrir le site et des soupers-spectacles pour l'occasion;

IL EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Alexandre Poupart,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat à intervenir entre les parties et octroi le mandat à PPS Canada pour une somme de 4 000 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal autorise madame Josée Desmeules, directrice générale à signer le contrat à intervenir entre les parties;

QUE cette somme soit puisée à même le budget d'opération 2021 en remplacement d'activités de loisirs qui ne peuvent avoir lieu dû à la pandémie.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 3011 AVENUE DU LAC-SAINT-CHARLES, ASSUJETTIE AU PIIA 2011-07

Résolution 2021-078

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée par monsieur Francis Therrien pour une construction d'une résidence au 3011, avenue du Lac-Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la propriété citée plus haut se situe dans la zone 16-Ha, celle-ci est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et critères du règlement U-2011-07;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les autres règlements de la ville de Lac-Delage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de construction du 3011, avenue du Lac-St-Charles, au conseil municipal ;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la demande de permis no. 2017-102 pour la construction de la résidence au du 3011, avenue du Lac-Saint-Charles, soit déclarée conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7.1 MANDAT À WSP POUR L'ÉTUDE DE GESTION DE L'ACHALANDAGE ET DES BESOINS EN STATIONNEMENTS RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS D'EMPIRE 47

Résolution 2021-079

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagé auprès de ses citoyens et de Empire 47 à réaliser une étude de gestion de l'achalandage et des besoins de stationnement relativement aux activités de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'achalandage les fins de semaine est majeure et qu'il y a lieu de trouver des solutions pour améliorer la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE WSP a déposé une soumission au prix de 5 400 \$ plus taxes ;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par **Jannys Landry**,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate WSP pour la réalisation d'une étude de gestion de l'achalandage et des besoins de stationnements relativement aux activités de Empire 47 ;

QUE le conseil municipal autorise madame Josée Desmeules, directrice générale à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

QUE cette somme soit puisée à même le surplus accumulé au 31 décembre 2020.

7.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT S-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT S-2019-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

Avis de motion est donné par Christiane Gosselin, conseillère, pour l'adoption d'un premier projet de règlement S-2021-01 modifiant le règlement S-2019-01 concernant le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP). Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTION

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2021-080

IL EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Alexandre Poupart,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 19h50

Alexandre Morin, maire suppléant

Josée Desmeules, directrice générale